



MAIRIE DE FABREGUES

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **5 juin 2023**

---

**Présents** : M. Jacques MARTINIER – Mme Christine PALA – Mme Mylène MIFSUD – M. Christian SOUVEYRAS – Mme Solange MARTIN-BONNIER – M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY – Mme Zohra PIETRANTONI – M. Jean-François CALONNE – Mme Elisa VEIGA – M. Bernard PASSET – M. Serge JACOB – M. Jean-Olivier JOB – M. Sébastien FARRAUTO – M. Frédéric GIBIARD – Mme Marion DAVID – Mme Marie ROUGER – Mme Marie VRINAT – M. Daniel TOMAS – Mme Julie ANDRE.

**Représentés** : M. Jean-Marc ALAUZET – M. Dominique CRAYSSAC – Mme Myriam PENA - M. Pierre VAN CRAENENBROECK – M. Philippe LIGNY – Mme Marie-Carmen GOMEZ – Mme Anne-Claire HARDY.

**Absents** : Mme Françoise MOURGUES-DELHAYE – M. Loïc VERLOOVE.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h50.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.  
Monsieur FAUCHARD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

## Ordre du jour

### **1- Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n°23/008 du 9 mars 2023 : Décision validant l'avenant n°2 portant modification des cotraitants - Maîtrise d'œuvre Mirabeau
- Décision n°23/009 du 12 avril 2023 : Décision d'attribution du marché de fournitures des produits d'entretien et pose de matériel fixe des locaux sanitaires
- Décision n°23/010 du 17 avril 2023 : Décision demande de subvention Région Occitanie/CD34/Montpellier Méditerranée Métropole – Hôtel de Ville
- Décision n°23/011 du 17 avril 2023 : Décision demande de subvention FEDER - MIRABEAU
- Décision n°23/012 du 11 mai 2023 : Décision demande de subvention CD34

### **2- Centre Communal d'Action Sociale : Fixation du nombre et de la désignation des membres.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L. 123-6, R. 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L 237-1 du Code Electoral, le Conseil Municipal doit fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite à la démission de Monsieur HOAREAU Kévin, le 5 avril 2023, la liste « Fabrègues citoyenne » présentée lors des précédentes élections du CCAS, le 22 juin 2020, est épuisée. L'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles dispose qu'il convient de procéder, dans un délai de deux mois, au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par le présent code.

Ce Conseil d'Administration comprend le Maire, qui en est le Président, et, au maximum, huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire.

Les membres élus du Conseil d'Administration du C. C. A. S. le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (art. R. 123-8).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer à huit membres élus et huit membres nommés le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale.

La Liste « Fabrègues à Cœur » présente :

Mme PALA Christine – Mme PIETRANTONI Zohra – Mme VEIGA Elisa – Mme GOMEZ Marie Carmen – M. JACOB Serge – Mme MIANNAY Marie – M. CALONNE Jean François  
Mme DAVID Marion.

La Liste « Fabrègues Citoyenne » présente :  
Mme ANDRE Julie – Mme VRINAT Marie – M. TOMAS Daniel.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :  
Nombre de votants : 29  
Suffrages exprimés : 27.

La Liste « Fabrègues à Cœur » obtient 24 voix.  
La Liste « Fabrègues Citoyenne » obtient 3 voix.

Quotient électoral :  $29 : 8 = 3,375$

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et du siège de reste, la Liste « Fabrègues à Cœur » obtient sept sièges et la Liste « Fabrègues Citoyenne » obtient un siège.

Sont ainsi déclarés élus, outre le Maire, Monsieur Jacques MARTINIER :

- Liste « Fabrègues à Cœur » :

Mme PALA Christine – Mme PIETRANTONI Zohra – Mme VEIGA Elisa –  
Mme GOMEZ Marie Carmen – M. JACOB Serge – Mme MIANNAY Marie – M. CALONNE  
Jean François.

- Liste « Fabrègues Citoyenne » :  
Mme Julie ANDRE.

### **3- FONCIER : Rétrocession de l'aire de jeux et des jardins familiaux – La Fabrique**

Madame le Maire Adjoint en charge de l'urbanisme rappelle que les travaux d'aménagement du secteur de la Fabrique sont aujourd'hui en phase d'achèvement.

Le permis d'aménager prévoit la réalisation d'équipements publics par l'aménageur GGL qui ont pour vocation à être cédés et revenant de plein droit à la commune dès son achèvement.

Il est donc proposé une rétrocession à la commune de :

- la parcelle AE 400 d'une superficie de 330 m<sup>2</sup> et destinée à l'aire de jeux.
- les parcelles AE 369 et AE 352 d'une superficie totale de 2271 m<sup>2</sup> destinées aux jardins familiaux.

Ces espaces communs sont ainsi intégrés au domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame la Maire Adjointe et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes notariés relatif à cette affaire.

### **4- FINANCES : Adoption du Compte de gestion 2022 – Budget Annexe Mirabeau**

Madame la Maire adjointe déléguée à l'urbanisme rappelle que la maison témoin des Campanelles, située sur la parcelle cadastrée AZ0077, fera prochainement l'objet d'une vente.

Dans ce cadre, les limites cadastrales doivent être régularisées, afin d'intégrer les parties privatives attenantes à la maison.

Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la procédure de déclassement du domaine public, il doit être constaté la désaffectation matérielle du bien.

La parcelle AZ0077, sise 4 rue du Larénas, présente une contenance de 128 m<sup>2</sup> et comprend uniquement la maison témoin des Campanelles. Celle-ci est bordée de deux espaces clôturés privés : un espace situé au Nord de la parcelle, d'une contenance de 50 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un jardin situé côté Sud de la parcelle, d'une surface de 90 m<sup>2</sup>. Ces espaces ne font plus l'objet d'une affectation à l'usage direct du public, et ne sauraient relever du domaine public.

Le déclassement a ainsi pour objet de régulariser une erreur matérielle concernant les limites cadastrales de la parcelle AZ0077, et de prendre en compte les limites de fait et réelles du terrain (voir le plan de délimitation annexé).

Il est rappelé que l'enquête publique n'est pas rendue obligatoire :

D'une part, en raison de l'absence de texte le prévoyant expressément dans ce cas d'espèce ;  
D'autre part, car le déclassement n'a ni pour conséquence la désaffectation d'une voie à la circulation générale, ni pour effet de mettre en cause des droits d'accès des riverains.

Dès lors, il y a lieu de constater la désaffectation matérielle des deux parties attenantes à la maison telles qu'elles figurent au sein du plan de délimitation annexé, et de prononcer leur déclassement du domaine public.

A compter de l'affichage de la présente délibération, celle-ci sera transmise au géomètre expert puis au fichier immobilier (conservation des hypothèques) ainsi qu'au cadastre. La parcelle nouvellement délimitée fera l'objet d'une dénomination officielle et d'une attribution parcellaire.

Il est à noter que la vente future du bien fera l'objet d'une autre délibération.

Monsieur le maire précise également que cette vente fera l'objet d'une estimation des domaines et d'une mise à prix au bénéfice du plus offrant et selon des règles de transparence des offres.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame la Maire Adjointe et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à constater la désaffectation matérielle des espaces privés attenants à la maison témoin des Campanelles, située sur la parcelle cadastrée AZ0077, de contenances respectives de 50 m<sup>2</sup> et de 90 m<sup>2</sup> ;
- Autorise Monsieur le Maire à déclasser ces deux espaces du domaine public pour une surface totale de 140 m<sup>2</sup>, afin de régulariser les limites cadastrales de ladite parcelle et de faire procéder à une nouvelle attribution parcellaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

---

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

